

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 11 octobre 2019, affichée le 11 octobre 2019, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Diagnostic réseau d'assainissement collectif
Arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme et bilan de la concertation
Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme
Contrat d'assurance statutaire
Protection sociale complémentaire des agents
Modification du tableau des effectifs du personnel communal
Bilan festival de cirque des 27 et 28 septembre 2019
Don association communale « Sourire de la Forêt »
Facturation frais d'enlèvement de béton chemin communal
Plan de vente Valloire habitat
Règlementation générale sur la protection des données
Centre communal d'action sociale
Rapport d'activité 2018 Communauté de communes des Loges
Rapport d'activité 2018 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire
Projet de réforme du réseau de proximité des finances publiques
Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Gilles MARCHAND, Aurélia BLOT.

Absents donnant pouvoir : Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL, Valérie NEYROLLES à Aurélia BLOT, Michel VARLOTEAUX à Christian TOUSSAINT.

Absents : Philippe DESSART, Anne-Xavière COURONNÉ, Stéphanie VENANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Jean-Claude TONDU.

Adoption du PV de la séance du 10.09.2019. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Commissions municipales de travail:

1/ Sont programmées :

- Vendredi 25.10.2019-9h30, commission municipale FINANCES
Objet : point sur les finances, tarifs municipaux 2020, taxe d'aménagement.
- Vendredi 08.11.2019-18h30, commission municipale ENFANCE
Objet : organisation des rythmes scolaires rentrée de septembre 2020, projet secteur ados, bilan centre de loisirs

2/ Comptes rendus

- commission municipale ASSAINISSEMENT du 07.10.2019 - bilan sur l'efficacité du circuit du réseau d'assainissement collectif.
Suite aux pannes régulières et anormales des pompes de relevage du réseau d'assainissement collectif nécessitant régulièrement leurs remplacements, le conseil municipal, réuni le 10.09.2019, s'est interrogé sur l'efficacité du circuit du réseau d'assainissement collectif et a souhaité rencontrer les services d'ingénierie du département, compétent en la matière, pour mener à bien cette réflexion. Lors de cette rencontre la problématique de l'infiltration d'eaux pluviales dans le réseau se pose. Ce questionnement nécessite un diagnostic sur l'ensemble du réseau. Le département se propose de nous établir un cahier des charges d'appels d'offres afin de contracter avec un bureau d'études pour réaliser ce diagnostic – (Le département estime le coût de cette étude entre 25 000 € et 40 000 €)
- commission municipale URBANISME VOIRIE SECURITE du 25.09.2019 - Rencontre avec l'entreprise VERT Nature 45 pour définir le projet de fleurissement des abords du rond-point de la RD 948.
Par délibération 2019-47 du 10.09.2019, le conseil municipal a validé la proposition de l'entreprise VERT Nature 45 de Bouzy la Forêt pour le fleurissement du rond-point de la RD 948 et de ses abords pour une enveloppe budgétaire maximale de 15 000 € HT de travaux.
Lors de cette commission, les plans (2 bordures à l'est du rond-point et un massif central au sud-est) et le choix des plantes ont été arrêté.

Délibération 2019-52: Arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

- 1- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme :
 - ◇créer des secteurs Nh pour des constructions qualifiées d'illégales par la commune mais pour lesquelles la Cour d'Appel Administrative de Nantes a exigé un traitement similaire à l'ensemble des constructions isolées en zone N.
 - ◇élargir l'autorisation des constructions agricoles en zone Naturelle.
 - ◇corriger une erreur manifeste d'appréciation et mettre à jour le cadastre.
 - ◇supprimer l'Espace Boisé Classé situé en face du cimetière.
 - ◇permettre l'extension d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité afin de permettre la réalisation d'un bâtiment à vocation économique.

(DOSSIER COMPLET DE REVISION ALLEGE DU PLU DISPONIBLE EN MAIRIE)

I. Les principes de la concertation

Par délibération 2019-29 du 23.04.2019, complétant la délibération 2018-39 du 22.05.2018, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- De mettre à la disposition des administrés les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt.
- De tenir à la disposition du public, en mairie, un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public.
- De publier sur le site Internet de la commune les informations liées au projet de révision allégée.

II. Les outils de la concertation

Dans le cadre de la délibération 2019-29 du 23.04.2019, complétant la délibération 2018-39 du 22.05.2018, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Les moyens d'information et de communication

L'affichage le 06.05.2019 et pendant 1 mois de la délibération 2019-29 sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie situé sur le parking de la Mairie 18 rue de la Mairie 45460

Les publications : Annonce légale journal quotidien « La République du Centre » Edition ORLEANS le 13.05.2019 ; Le site Internet de la commune www.bouzylaforet.fr mentionnait la procédure et les documents mis à la disposition du public en mairie.

Tenue à disposition du public en Mairie des documents relatifs à l'étude aux heures d'ouverture au public soit du lundi au samedi de 9 à 12 h et le vendredi de 15 à 18h: les délibérations, le dossier de révision allégée.

Les moyens d'expression

Le registre de concertation a été ouvert à partir du moment où le dossier a été finalisé et transmis à la commune en mai 2019

Conclusion : ⇒ Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération 2019-29 du 23.04.2019, complétant la délibération 2018-39 du 22.05.2018, ont bien été respectées.

III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Aucune remarque n'a été inscrite dans le cadre du cahier de concertation et aucun courrier n'a été transmis à la commune.

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 13.09.2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tels que présentés. Le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées.

Délibération 2019-53 : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

Par arrêté 2018-21 du 30.05.2018, complété par l'arrêté 2019-11 26.04.2019, le Maire de la commune de BOUZY-LA-FORET a pris l'initiative, en application des articles L153-45 et suivant du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU). L'objectif de cette procédure est de modifier le règlement sur l'aspect extérieur des annexes et de les limites de la zone AU.

(DOSSIER COMPLET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DISPONIBLE EN MAIRIE)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Fixe les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de BOUZY-LA-FORET :

- Consultation en mairie aux horaires d'ouverture
- Consultation sur le Site internet de la commune

DOSSIER COMPOSE du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Possibilité pour le public de consigner ses observations dans un registre à disposition en Mairie ou par voie électronique.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché à porte de la mairie de BOUZY-LA-FORET et paru dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Délibération 2019-54: Contrat d'assurance statutaire

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion du Loiret (CDG) à souscrire, pour le compte des Collectivités qui le demandent, des contrats d'assurances statutaires les garantissant contre les risques financiers découlant de ces obligations.

Jusqu'au 31.12.2019, la commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 45.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Se prononce sur l'adhésion au nouveau contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Choisit d'assurer :

- pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales (agents titulaires à plus de 28 heures par semaine) les risques décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée et maternité avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire au taux de 4.73 % de la masse salariale (traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire)

- pour les agents affiliés à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (agents non titulaires et titulaires à moins de 28 heures par semaine) les risques accident de travail, maladie ordinaire, maladie grave et maternité sans franchise et avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire au taux de 1.45 % de la masse salariale (traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire)

Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le CDG du Loiret donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10% (soit environ 190 € / an pour la commune de Bouzy la Forêt) et permet le respect du code des marchés publics et le non impact de la sinistralité de la collectivité sur les taux offerts par ce contrat d'assurance.

Délibération 2019-55: Protection sociale complémentaire des agents

Etant entendu loi, décret et circulaire relatifs à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du CDG 45 du 7 octobre 2019 sur une participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents sur le principe de la labellisation pour le risque santé et de la convention de participation du centre de gestion sur le risque prévoyance,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

RISQUE SANTE --l'intégrité physique et la maternité--	RISQUE PREVOYANCE --l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès--
Etant donné que chaque agent bénéficie d'une mutuelle individuelle contractée auprès d'organismes différents, Décide de maintenir le principe de labellisation voté par délibération 2015-75, Réévalue la participation mensuelle de la collectivité de 10 à 11 € par agent,	Etant donné l'absence de couverture prévoyance pour la majorité des agents, Décide de renouveler le principe de convention de participation signée par le centre de gestion voté par délibération 2013-58, Fixe la garantie MAINTIEN DE SALAIRE SANS REGIME INDEMNITAIRE EN CAS MALADIE (cotisation = 0.64 % du TBI + NBI) Pas d'obligation de souscription à cette garantie pour les agents Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 45 € Réévalue la participation mensuelle de la collectivité de 5 à 7 €

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Ce point est reporté à l'ordre du jour du conseil municipal de novembre 2019.

Bilan festival de cirque des 27 et 28 septembre 2019

Monsieur TOUSSAINT Christian, Adjoint à la culture, expose la belle réussite de cette manifestation. 4 spectacles ont ravi le public. Remerciements sont présentés au comité des fêtes pour la tenue de la buvette.

En soutien à ce festival, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a accepté, en vertu de la délibération 2017-31 du 06.05.2017, point 9, une participation de 800 € de l'association communale « le Sourire de la Forêt ».

Délibération 2019-56: Facturation frais d'enlèvement de béton chemin communal

Vu l'incident survenu le 08.08.2019 engendré par un véhicule de la société DERET Transporteur (Saran) causant le déversement de béton sur le chemin du Marchais Corpereau,
Etant donné l'accord amiable convenu entre cette société et la collectivité,

Vu l'utilisation du matériel communal et l'emploi des agents municipaux pour la remise en état des lieux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Vote la facturation de 400 € à la société DERET.

Plan de vente Valloire habitat

Par courrier du 27 septembre 2019, le bailleur social Valloire Habitat, propriétaire de l'ensemble du parc de logements sociaux présents sur notre territoire, nous informe de son intention de vente, sur la période 2019-2025, de 9 logements (1-2-3-4-5-6 rue de la fontaine bouillante, 6 route de la Caillotte et 3 et 3bis rue de la Mairie).

Délibération 2019-57: Règlementation générale sur la protection des données

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les collectivités. Faute de personnel en interne pouvant légalement remplir cette fonction, la collectivité n'est aujourd'hui pas en adéquation avec cette loi.

Afin de répondre à cette obligation, la communauté de communes des Loges (CCL) propose une mutualisation d'achat des communes membres et de l'EPCI de l'offre Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive)

Tarifs : si toutes les commune de la CCL y adhèrent : 1 791 € la première année et 1 350 € les années suivantes ; en cas de non adhésion de l'ensemble des commune de la CCL : 1 990 € la première année et 1 500 € les années suivantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Se positionne sur cette offre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération 2019-58: Centre communal d'action sociale

La loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale dans les communes de moins de 1500 habitants.

Le choix du maintien ou de la dissolution est à la discrétion du conseil municipal.

En vue d'une simplification administrative,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de dissoudre au 31.12.2019 le CCAS de Bouzy la Forêt.

Dit qu'une commission municipale de travail « action sociale » sera créée, composée de membres du conseil municipal et de membres extérieurs;

Dit que concernant les décisions en matière d'aide sociale d'urgence, sur demande du maire et à la majorité absolue de l'assemblée, le conseil municipal délibèrera sur proposition de la commission municipale de travail « action sociale », en vote à huit clos.

Délibération 2019-59: Rapport d'activité 2018 Communauté de communes des Loges

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes adresse chaque année, au maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Lors de sa séance du 23 septembre 2019, la Communauté de communes des Loges a acté son rapport d'activité 2018.

Vu la présentation par Mme le Maire du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Loges,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Prend acte de la présentation de ce rapport.

Rapport d'activité 2018 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire

Ce point est reporté à l'ordre du jour du conseil municipal de novembre 2019.

Projet de réforme du réseau de proximité des finances publiques

Projet à échéance 2022 / Concertation de 4 mois engagée au début de l'été 2019 entre l'ensemble des élus, des représentants du personnel et le Préfet.

Cette réforme a pour but de répondre à l'évolution des missions de la Direction générale des Finances Publiques (mise en place du prélèvement à la source, suppression de petites taxes, fin programmée de la taxe d'habitation, paiement en liquide externalisé vers d'autres réseaux, poursuite de la simplification des déclarations).

L'organisation du réseau des finances publiques doit être repensée, ainsi, il est préconisé :

- une réduction du nombre de points de contacts pour usagers, particuliers, entreprises et collectivités locales (3600 en 2019)
- une augmentation du nombre d'accueils de proximité* de 30 % d'ici 2022.* accueil physique de proximité dans des espaces France services ou dans les mairies, si les maires le souhaitent.

Cette évolution doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus.

Répercussion concrète dans le Loiret pour notre commune : la trésorerie de Châteauneuf sur Loire devrait être remplacée par un service d'appui à la paie. Les régisseurs de la commune devront se rendre à Orléans, Montargis ou Gien pour porter les recettes communales issues de la vente de tickets de cantine et des prestations d'accueils de loisirs.

Divers :

L'équipe enseignante remercie la municipalité pour sa dotation exceptionnelle 2019 de 2 600 € en vue de renouveler les manuels scolaires. Elle informe que les anciens livres ont été donnés à l'association Terre d'Afrique.

Le piégeage mis en place sur le domaine public a permis de capturé 122 pigeons depuis le début de l'année.

L'Association des amis du Rallye de Vouzeron a organisé, le 14 septembre 2019, une opération « nettoyage » dans la forêt domaniale entre Bouzy et Châtenoy. Une centaine de sacs poubelles de déchets de 50 litres ont été ramassés. Madame le Maire regrette que la collectivité n'en est pas été informée en amont, elle aurait pu s'associer à cette action.

Une marche rose s'est déroulée sur le territoire, conjointement avec la commune de Saint Martin d'Abbat, le 13 octobre 2019. 130 marcheurs ont permis de reverser 850 € à la Ligue de lutte contre le cancer.

Suite à des incidents entre enfants et animateur/enfant intervenus durant la pause méridienne, un mot a été distribué aux familles rappelant les devoirs de chacun en vertu du règlement intérieur des services. Le personnel communal intervenant sur ce temps et l'équipe enseignante se sont rencontrés le 14.10.2019 afin d'échanger sur le rôle, la conduite, les savoirs, le partage de chacun ainsi que sur les actions à mener.

Remerciement sont présentés à l'association communale le Sourire de la Forêt pour l'invitation du conseil municipal à son repas qui s'est tenu le 13.10.2019.

Réunion des personnes publiques associées dans la cadre de la révision du Plan local d'urbanisme : vendredi 18 octobre 2019 -9h30 mairie

Appel départemental à projets d'intérêt communal 2020 à transmettre au département au plus tard le 6 décembre 2019 : diagnostic efficacité réseau assainissement collectif, création d'une aire d'attente piétonne entrée arrière école.

Les vœux du maire auront lieu le lundi 6 janvier 2020 à la Salle des fêtes.

La séance est close à 23h45.

Compte-rendu affiché en Mairie le 5 novembre 2019.

Prochaine séance le 14 novembre 2019.

Jean-Claude TONDU.